

**Délibération n°20**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
58

Nombre de votants :  
58

Date de convocation :  
23 juin 2021

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
07 juillet 2021

**Objet : Equipements culturels  
d'intérêt communautaire :  
Signature avec l'Etat d'un  
Contrat Territorial à l'Education  
Artistique et Culturelle (CTEAC)**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 29 juin**, le conseil  
communautaire, convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni à  
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la  
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M  
BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET  
Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT  
Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE  
Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING  
Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT  
Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard,  
M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD  
Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET  
Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN  
Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M  
MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M  
MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme  
PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD  
Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme VAUGIEN Evelyne, M  
VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER  
Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL  
Pierre
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI  
Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
  
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de  
Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère  
communautaire suppléante

*Absents :*

- Mme PANIAGUA Murielle
- M RAYMOND Vincent

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : M DUCHÉ Dominique**

**Rapport n°20 – Equipements culturels d'intérêt communautaire : Signature avec l'Etat d'un Contrat Territorial à l'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie culturelle » réunie le 16 février 2021 à la signature du CTEAC,

Considérant que le Contrat Territorial à l'Éducation Artistique et Culturelle conclu pour une durée de trois ans entre l'État, l'Éducation Nationale, le conseil régional, le conseil départemental et la communauté d'agglomération permet de mettre en place un plan d'action visant à faciliter la pratique artistique et culturelle sur un public cible et à mobiliser leurs financements,

Considérant que le thème définit pour le plan d'action du CTEAC de RLV est « *Quelle culture pour demain ?* »,

Considérant les axes prioritaires proposés :

- Identifier et créer une identité du territoire
- Culture et citoyenneté
- Ouverture au monde et aux différents types de culture
- Intergénérationnel
- Itinérance de la culture

Considérant les publics cibles identifiés :

- La petite-enfance
- Les jeunes en apprentissage et en alternance
- Les séniors
- La jeunesse issue des publics empêchés
- La jeunesse issue des publics en précarité

Considérant les termes du projet de CTEAC prévu pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024,

**Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.***

***A Riom, le 30 juin 2021***

***Le Président***

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*